

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS MICROSOFT WINDOWS FRANCE  
SUR TWITTER  
« Disney & Windows »**

**1 OBJET**

**1.1** La société **Microsoft France**, société par actions simplifiée au capital de 4 240 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 327 733 184, ayant son siège social au 39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée « Microsoft »), organise, exclusivement sur Internet, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque dénommé « Disney & Windows » (ci-après dénommé le « Jeu-Concours »). Ce Jeu-Concours n'est pas géré ou parrainé par Twitter. Les informations que vous communiquez sont fournies à Microsoft France et non à Twitter.

**1.2** Le Jeu-Concours se déroule à compter de sa mise en ligne prévue le 16/02/2015 jusqu'au 12/03/2015 à 23h59'59" et se compose de quatre (4) sessions successives (ci-après dénommées les « Sessions ») :

- Session 1 : Du 16/02/2015 au 19/02/2015 (23h59'59").
- Session 2 : Du 23/02/2015 au 26/02/2015 (23h59'59").
- Session 3 : Du 02/03/2015 au 05/03/2015 (23h59'59").
- Session 4 : Du 09/03/2015 au 12/03/2015 (23h59'59").

Il est accessible depuis le compte Twitter de Windows France (<https://twitter.com/WindowsFrance>) ou depuis le site <http://www.microsoft.com/france/windows/les-nouveaux-heros/> (ci-après collectivement dénommés les « Sites »). Pour participer il suffira de « retweeter » le tweet « jeu concours » de la session, postée sur le compte Twitter Windows France, pour pouvoir participer au tirage au sort de la session concernée. Il y aura vingt-huit (28) gagnants tirés au sort pour chacune des Sessions 1, 2 et 3, et vingt (20) gagnants tirés au sort pour la Session 4.

**1.3** La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après dénommé le « Participant »).

**1.4** La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu-Concours.

**2 CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1** Pourront participer au Jeu-Concours les personnes physiques majeures, particuliers, possédant un compte Twitter et domiciliées en France métropolitaine (y compris la Corse). La participation de toute personne résidant dans les DOM-TOM ou hors de France ne pourra être prise en compte.

En raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu-Concours dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ses fonctions.

**2.2** Ne peuvent participer au Jeu-Concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- i) les mandataires sociaux et employés de Microsoft ou de toute société affiliée (qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle) ;
- ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours.

### **3 DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS**

#### **3.1 Mécanique de jeu concours:**

Le jeu concours comportera quatre (4) sessions, se déroulera durant quatre (4) semaines, soit une session par semaine, du lundi au jeudi (23h59'59"). Le community manager du compte Twitter Windows France fera un tweet à chaque début de session sur ce compte Twitter. Pour participer au Jeu-Concours, le Participant devra « retweeter » à partir des Sites le tweet du jeu-concours, mis en ligne par le community manager du compte Twitter Windows France et correspondant à la session de la semaine, et ce afin de pouvoir participer au tirage au sort qui aura lieu à l'issue de la session en cause. Le tirage au sort des gagnants se fera le vendredi de chaque semaine.

Le participant aura jusqu'à 23h59 minutes et 59 secondes le jeudi de la session concernée pour retweeter le tweet et être retenu pour participer au tirage au sort de ladite session.

- Session 1 : Du 16/02/2015 au 19/02/2015 (23h59'59"). Tirage au sort et annonce des gagnants sur le compte Twitter de Microsoft France le 20/02/2015.
- Session 2 : Du 23/02/2015 au 26/02/2015 (23h59'59"). Tirage au sort et annonce des gagnants sur le compte Twitter de Microsoft France le 27/02/2015.
- Session 3 : Du 02/03/2015 au 05/03/2015 (23h59'59"). Tirage au sort et annonce des gagnants sur le compte Twitter de Microsoft France le 06/03/2015.
- Session 4 : Du 09/03/2015 au 12/03/2015 (23h59'59"). Tirage au sort et annonce des gagnants sur le compte Twitter de Microsoft France le 13/03/2015.

Il y aura vingt-huit (28) gagnants tirés au sort pour chacune des Sessions 1, 2 et 3, et vingt (20) gagnants tirés au sort pour la Session 4.

Microsoft se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification aux Participants tirés au sort.

**3.2** Seuls les Participants ayant correctement « retweeté » le tweet pour chaque session pourront s'enregistrer afin de participer au tirage au sort de la session concernée.

**3.3** Une seule participation par Participant et par session est autorisée (même nom, même prénom, même compte Twitter) et ce pendant toute la durée du Jeu-Concours. Toute participation additionnelle d'un même Participant à une même session sera considérée comme nulle.

**3.4** La clôture des participations à chacune des quatre (4) Sessions du Jeu-Concours aura lieu :

- Session 1 : le 19/02/2014 à 23h59'59"
- Session 2 : le 26/02/2014 à 23h59'59"
- Session 3 : Le 05/03/2014 à 23h59'59"
- Session 4 : Le 12/03/2014 à 23h59'59"

Toute participation enregistrée par Microsoft après l'heure indiquée ci-dessus ne sera prise en compte. Pour participer à la session suivante, le participant devra respecter la mécanique de la nouvelle session avant la clôture de cette dernière.

## **DESIGNATION DES GAGNANTS**

**4.1** Un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP PARKER et PERROT, Huissiers de Justice associés à PARIS, parmi tous les Participants ayant retweeté le tweet dans le délai imparti. Les tirages au sort auront lieu aux dates suivantes :

- Le 20/02/2015, vingt-huit (28) Gagnants seront tiré au sort parmi les Participants de la session 1
- Le 27/02/2015, vingt-huit (28) Gagnants seront tiré au sort parmi les Participants de la session 2
- Le 06/03/2015, vingt-huit (28) Gagnants seront tiré au sort parmi les Participants de la session 3
- Le 13/03/2015, vingt (20) Gagnants seront tiré au sort parmi les Participants de la session 4

**4.2** Chaque gagnant ainsi désigné se verra attribuer l'un des lots décrits à l'article 5.

**4.3** Un même Participant ne peut gagner qu'une seule fois.

Il sera également désigné des gagnants de remplacement éventuels, pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs Participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne. Notamment si le Gagnant ne répond pas au Message Privé envoyé sur son compte Twitter du compte Windows France dans un délai de 3 semaines à compter de la première tentative de prise de contact.

**4.3** Du seul fait de l'acceptation de son lot, chaque Gagnant autorise expressément Microsoft à utiliser ses nom, prénom, ainsi que la mention son compte Twitter lors de l'annonce des résultats dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le Site et les autres sites de Microsoft, en France et à l'étranger, pendant une durée de un (1) an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

## **5 LES LOTS ET LEUR REMISE**

**5.1** Chacun des gagnants ainsi désignés se verra attribuer un lot différent selon la session à laquelle il a participé. Les lots sont décrits ci-dessous :

Pour les sessions 1, 2 et 3 :

- 2 x 1 tablette HP Stream 7'', d'une valeur unitaire approximative de cent vingt-neuf euros toutes taxes comprises (129€ TTC).
- 3 x 1 sac à dos « Les Nouveaux Héros », d'une valeur unitaire approximative de quarante euros toutes taxes comprises (40€ TTC).
- 5 x 1 T-Shirt taille adulte « Les Nouveaux Héros », d'une valeur unitaire approximative de trente cinq euros toutes taxes comprises (35€ TTC).
- 10 x 1 carnet de notes à spirales « Les Nouveaux Héros », d'une valeur unitaire approximative de quinze euros toutes taxes comprises (15€ TTC).
- 8 x 1 figurine en vinyle à l'effigie des « Nouveaux Héros », d'une valeur unitaire approximative de quinze euros toutes taxes comprises (15€ TTC).

#### Session 4 :

- 1 x 1 pack VIP d'un an de cinéma Disney pour 4 personnes et un an de DVD, soit 4 places offertes pour 10 films Disney sur l'année 2015 (de *Les Nouveaux Héros* à *Star Wars*) et un an de DVD sur ces films (1 DVD de chaque film par gagnant), d'une valeur unitaire approximative de sept cents euros toutes taxes comprises (700€ TTC).
- 2 x 1 tablette HP Stream 7'', d'une valeur unitaire approximative de cent vingt-neuf euros toutes taxes comprises (129€ TTC).
- 1 sac à dos « Les Nouveaux Héros » , d'une valeur unitaire approximative de quarante euros toutes taxes comprises (40€ TTC).
- 10 x 1 carnet de notes à spirales « Les Nouveaux Héros », d'une valeur unitaire approximative de quinze euros toutes taxes comprises (15€ TTC).
- 6 x 1 figurine en vinyle à l'effigie des « Nouveaux Héros », d'une valeur unitaire approximative de quinze euros toutes taxes comprises (15€ TTC).

**5.2** Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose.

Ils ne peuvent donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte. Ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Sous réserve de la mise en œuvre éventuelle par les Gagnants, qui en feront leur affaire personnelle, de la garantie du constructeur sur les matériels donnés en lot.

**5.3** Microsoft se réserve le droit, le cas échéant, de remplacer tout lot annoncé par un autre lot de valeur au moins équivalente ou par sa contre-valeur en numéraire au choix de Microsoft.

**5.4** La valeur des lots est donnée à titre indicatif. Chaque revendeur est libre de fixer le prix de vente.

**5.5** Les Gagnants se verront remettre leur lot comme suit :

Chaque Gagnant sera informé dans les (vingt-quatre) 24h à compter du tirage au sort de chaque session, par message privé sur Twitter de son lot ainsi que des modalités de la remise de ce dernier auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier. Enfin il devra communiquer, dans le délai qui lui sera imparti, son adresse postale complète.

Il recevra son lot, dans un délai maximum de deux (2) mois après confirmation de ses coordonnées pour envoi de sa dotation.

Par ailleurs, les noms des gagnants seront publiés sur le compte Twitter de Microsoft France après chaque tirage au sort à compter du 20/02/2014.

Chaque Participant ne peut gagner qu'une seule fois sur l'ensemble des quatre Sessions. Si un Participant arrive en tête du classement lors d'une Session alors qu'il a déjà gagné un lot lors d'une précédente Session, le lot sera attribué au Participant non déjà gagnant venant juste après lui dans ledit classement.

**5.6** Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu-Concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

**5.7** Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

**5.8** Avant la remise de son lot, chaque Gagnant devra justifier de son identité et remplir les conditions définies dans le Règlement.

## **6 LES FRAIS DE PARTICIPATION**

Il est rappelé aux participants que l'opération objet du présent règlement est gratuite et sans obligation d'achat, Microsoft n'exigeant aucun paiement, ni aucun achat, pour y participer.

## **7 LIMITATION DE RESPONSABILITE**

**7.1** La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

**7.2** En conséquence, Microsoft ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu-Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

**7.3** Il est précisé que Microsoft ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La

connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu-Concours se fait sous leur entière responsabilité.

## **6 CONVENTION DE PREUVE**

**8.1** Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, Microsoft pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Microsoft, notamment dans ses systèmes d'information.

**8.2** Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Microsoft dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **7 CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION**

**9.1** La responsabilité de Microsoft ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu-Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Microsoft se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

**9.2** Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SCP PARKER et PERROT, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu-Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-Concours.

**9.3** Microsoft se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

**9.4** Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu-Concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu-Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

**9.5** En cas de manquement de la part d'un Participant, Microsoft se réserve la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## **8 DONNEES PERSONNELLES**

**10.1** Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que de la faculté

d'opposition à leur cession, en complétant le formulaire de demande en ligne sur le site de Microsoft (<http://www.microsoft.fr/contact>) ou en écrivant par courrier postal à : Microsoft France, Division M&O, Jeu-Concours « Disney & Windows », 39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-Les-Moulineaux.

**10.2** Les données personnelles peuvent être utilisées par Microsoft pour répondre aux demandes qui lui sont posées. Elles pourront également être utilisées pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires, avec l'accord de chaque Participant donné par tout moyen, notamment au moyen de cases à cocher sur le formulaire de participation.

## **9 LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

**11.1** Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

**11.2** Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par Microsoft, dans le respect de la législation française.

## **10 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

**12.1** Le Règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Raynald PARKER et Raphaël PERROT, Huissiers de Justice associés, 5 rue Agar, 75016 Paris.

**12.2** Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le Site.

**12.3** Le Règlement sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande expédiée par courrier postal au plus tard le 16/03/2015 à :

Microsoft France  
Division M&O  
Jeu-Concours « Disney & Windows »  
39, quai du Président Roosevelt  
92130 Issy-les-Moulineaux

**12.4** Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu-Concours.